



Fiche d'information 1

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Le projet en bref

Date: 17 octobre 2018

Contexte

La LApEI en vigueur depuis 2008 prévoit l'ouverture du marché de l'électricité en deux étapes: dans un premier temps (à partir de 2009) aux gros consommateurs (consommation supérieure à 100 000 kWh/a), puis également aux petits consommateurs cinq ans après l'entrée en vigueur de la LApEI. Or l'ouverture complète du marché n'a pas encore eu lieu. La consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014/15 a donné lieu à des réactions controversées. Ce résultat, conjugué à la situation difficile que connaissait alors le marché, a amené le Conseil fédéral à renoncer provisoirement à proposer au Parlement l'ouverture complète du marché. Il a toutefois chargé le DETEC d'examiner en permanence la date indiquée pour une telle ouverture.

Aujourd'hui, environ 32 500 consommateurs peuvent profiter de l'ouverture complète du marché de l'électricité, soit 0,8% de tous les clients finaux en Suisse¹. Quelque deux tiers d'entre eux ont effectivement recours à cette possibilité, bénéficiant ainsi de tarifs d'énergie avantageux. Au total, cinq sixièmes (plus de 80%) de l'électricité consommée en Suisse sont déjà acquis sur le marché libre.

ORDRES DE GRANDEUR DES FLUX SUR LE MARCHÉ SUISSE DE L'ÉLECTRICITÉ



Les gestionnaires de réseau de distribution détiennent le monopole de la livraison pour la moitié de l'électricité vendue en Suisse, alors qu'ils ne produisent eux-mêmes qu'un tiers de ce volume (10

¹ [Rapport d'activité de l'ECom 2017](#), pp. 17, 28, 31.

térawattheures). 99% des clients finaux sont exclus du marché libre. L'ouverture partielle du marché, telle qu'elle existe actuellement, est donc source de distorsions importantes, car une grande partie des consommateurs finaux ne peut pas participer au marché libre et toutes les entreprises d'approvisionnement en électricité ne disposent pas d'une structure de clients finaux comparable ou n'ont pas de clients finaux du tout.

Cette situation de monopole déséquilibrée, mais confortable pour de nombreuses entreprises d'approvisionnement en électricité, entrave également la diffusion d'innovations, telles que les prestations dans le domaine des bâtiments, la production locale ou la commercialisation d'énergies renouvelables, et va à l'encontre des objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Les tarifs de réseau, très élevés en comparaison de l'étranger, pointent d'autres déficits du marché de l'électricité tel qu'il se présente actuellement en Suisse. Les inefficacités supposées du côté des gestionnaires de réseau de distribution doivent être corrigées par des améliorations au niveau de la régulation du réseau. Cette régulation améliorée permettra également de résoudre le problème des tarifs de réseau, qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment conformes au principe de causalité, ainsi que les problèmes liés aux prix et à la qualité dans le domaine des systèmes de mesure, et de mieux utiliser les flexibilités dans les réseaux de distribution.

Ouverture complète du marché suisse de l'électricité

La révision de la LApEI prévoit d'ouvrir complètement le marché de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs: les ménages et les petites entreprises commerciales pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. Ils auront également le droit, s'ils le souhaitent, de rester dans l'approvisionnement de base proposant des tarifs régulés ou de revenir à l'approvisionnement de base après être passés au marché libre. Le changement sera possible à chaque fois à la fin de l'année. En moyenne européenne, les taux de changement chez les clients résidentiels se situent à environ 6,4% par an. Il n'y a aucune raison de supposer que les taux seront plus élevés en Suisse. Mais le simple droit de changer amènera déjà une dynamique sur le marché en vertu du principe qui veut que celui qui paie commande. Par leurs choix concernant leur fournisseur d'électricité, leur produit électrique, leur production propre ou l'utilisation de leur flexibilité lors de la consommation d'électricité, 99% des consommateurs, qui n'avaient auparavant pas accès au marché libre, pourront influencer le marché de l'électricité et le développement ultérieur du système d'approvisionnement. Avec les gros consommateurs, ils auront le pouvoir de maintenir une forte production hydraulique indigène et de promouvoir la production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

L'ouverture complète du marché créera des conditions égales pour tous les acteurs du marché et corrigera les distorsions actuelles. Elle veillera à ce que les entreprises d'approvisionnement en électricité travaillent plus efficacement (p. ex. en achetant en commun) et que les différences régionales au niveau des tarifs de l'énergie s'équilibrent. Elle est en outre une des conditions de la diffusion d'innovations sur le marché (nouveaux produits et services, numérisation, régimes de participation, marchés de l'électricité locaux, solutions de mobilité électrique) et soutiendra ainsi l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. L'ouverture complète du marché renforcera également le couplage des secteurs, autrement dit l'interaction entre les réseaux pour l'électricité, la chaleur et la mobilité (p. ex. power to gas, power to fuel, couplage chaleur-force, mobilité électrique, etc.). Elle aura des effets uniquement sur la partie «énergie» de l'approvisionnement en électricité. Le réseau restera régulé, car il constitue un monopole naturel. La régulation du réseau fera également l'objet d'une révision.

Modèle proche de la réalité du marché: de l'électricité suisse renouvelable pour l'approvisionnement de base

L'approvisionnement en électricité en Suisse contient une part importante d'énergie renouvelable indigène, surtout en raison du pilier central que constitue la force hydraulique. Cette situation doit être maintenue, en accord avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Désormais, les clients dans l'approvisionnement de base recevront donc par défaut exclusivement de l'électricité suisse, dont une

part minimale devra être produite à partir d'énergies renouvelables. La force hydraulique suisse en particulier s'en trouvera renforcée: elle occupera une place solide sur le marché sans soutien supplémentaire. Si un client souhaite acquérir un autre produit électrique, il peut évidemment s'écarter du produit standard. Aujourd'hui déjà, de nombreuses entreprises d'approvisionnement en électricité (p. ex. EKZ, Services Industriels de Genève SIG, Groupe E, eniwa, BKW, IWB) livrent du courant de qualité supérieure à leurs clients finaux captifs par défaut, tout en proposant d'autres produits électriques de qualité différente. La majoration pour le produit standard écologique s'élève actuellement à moins d'un centime par kilowattheure chez de nombreux gestionnaires de réseau de distribution. Environ un tiers des ménages suisses commandent sciemment un produit électrique de qualité encore plus élevée, issu d'énergies renouvelables, au lieu du produit standard². Cette régulation permettra de remplir le mandat défini à l'art. 30, al. 5, de la loi sur l'énergie demandant au Conseil fédéral de soumettre au Parlement, d'ici à 2019, un modèle proche de la réalité du marché visant à soutenir la grande hydraulique.

Réserve de stockage: l'assurance en matière d'énergie

Les analyses systémiques de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)³ et de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom)⁴ ainsi que l'analyse du Forum pentalatéral de l'énergie⁵ montrent qu'en Suisse, l'approvisionnement en électricité est assuré jusqu'à 2025 au moins, même dans des scénarios extrêmes. Le développement ultérieur des capacités des centrales indigènes et de la sécurité de l'approvisionnement suisse sera désormais examiné par la Confédération tous les deux ans dans le cadre des analyses du système (system adequacy studies). Pour les situations extrêmes imprévisibles et extraordinaires, telles que des conditions météorologiques extrêmes, des problèmes techniques, la défaillance du marché ou des interventions politiques à l'étranger, il est prévu de mettre en place une réserve de stockage, qui serait une assurance ou une réserve d'énergie d'urgence prenant la forme d'une réserve d'énergie et non d'une réserve de capacité. Tous les exploitants de stockage raccordés au réseau suisse pourront participer à la réserve (centrales hydrauliques à accumulation, usines d'incinération des ordures ménagères, batteries, etc.) pour autant qu'ils s'y prêtent techniquement. La réserve de stockage fera l'objet d'un appel d'offres annuel de la société nationale du réseau de transport Swissgrid et sera financée par les tarifs d'utilisation du réseau. Selon la taille de la réserve, les coûts annuels prévus s'élèveront à environ 15 à 30 millions de francs ou à 1 à 2 francs par ménage (hausse des tarifs d'utilisation du réseau de 0,025 à 0,05 ct./kWh). La Suisse dispose depuis longtemps de modèles similaires (stockage obligatoire) pour d'autres agents énergétiques, comme l'huile de chauffage ou l'essence, mais également pour les denrées alimentaires et les médicaments.

Tarification du réseau plus conforme au principe de causalité: incitations pour une utilisation optimale du réseau

Les réseaux de distribution en particulier devront faire l'objet d'une transformation et d'une extension considérables au cours des décennies à venir. L'extension nécessaire dépend de la charge maximale que le réseau doit supporter. Même si la puissance (kilowatts) représente le principal facteur de coûts au niveau des réseaux électriques, les tarifs appliqués aux consommateurs finaux s'alignent aujourd'hui majoritairement sur l'énergie soutirée (kilowattheures). Cette situation sera corrigée afin de mieux respecter le principe de causalité et de permettre une extension du réseau économiquement plus judicieuse. Les tarifs d'utilisation du réseau pour le bas tarif (niveau de réseau 7) engloberont à l'avenir une composante de puissance plus élevée (centimes par kilowatt), ce qui constituera une meilleure incitation à l'utilisation efficace du réseau. Pour les consommateurs finaux dont les biens-fonds sont utilisés à l'année sans mesure de puissance, la composante de travail minimale (centimes par kilowattheure) baissera ainsi de 70% à 50%.

² [Le marché des produits renouvelables en 2016](#), SuisseEnergie, 2018

³ [Modélisation de l'adéquation du système électrique en Suisse](#), Résumé, 2017

⁴ [Schlussbericht System Adequacy 2025](#), 2018, résumé en français

⁵ Pentilateral Energy Forum, [Generation Adequacy Assessment](#), 2018

Régulation Sunshine: transparence sur les prestations des gestionnaires de réseau de distribution

L'EICOM analyse et compare déjà aujourd'hui les prestations d'entreprise des gestionnaires suisses de réseau de distribution. Elle relève des indicateurs tels que la sécurité et la qualité de l'approvisionnement, les coûts du réseau, les tarifs et la conformité aux règles. Chaque année, elle informe les gestionnaires de réseau de distribution des résultats. Cette régulation, appelée régulation Sunshine («sunshine» pour lumière, apporter de la transparence) sera désormais garantie sur le plan légal. L'EICOM publiera les résultats avec des présentations comparatives. Les clients finaux pourront ainsi comparer les entreprises directement, ce qui motivera celles-ci à améliorer en permanence leurs prestations et leur efficacité des coûts – et le régulateur n'aura pas besoin d'intervenir lui-même. Si l'efficacité des coûts des gestionnaires de réseau ne fait pas preuve d'amélioration satisfaisante, une régulation plus stricte des incitations sera introduite.

Régulation de la flexibilité: consommer et produire de manière flexible rapporte de l'argent

La flexibilité, autrement dit l'influence ciblée de la consommation et de la production dans le temps, constitue un facteur important. En effet, elle permet d'éviter les extensions démesurées du réseau et de réduire ainsi les coûts de manière considérable. Désormais, les producteurs, les consommateurs finaux et les exploitants de stockage (raccordés au réseau) deviendront de par la loi détenteurs de leur flexibilité tant pour la flexibilité liée à la consommation que pour celle liée à la production. La flexibilité acquerra donc une valeur financière: elle pourra être proposée là où le système (réseau, marché de l'électricité, optimisation propre) en bénéficie le plus. Cette mesure créera des incitations au développement d'un marché de la flexibilité et, à long terme, positionnera celle-ci en tant qu'alternative à l'extension du réseau. Elle permettra également de soutenir de nouveaux modèles d'affaires, tels que les centrales virtuelles ou les agrégateurs, qui regroupent les flexibilités de petites entités comme les ménages. Les autoconsommateurs en particulier seront incités à utiliser leur potentiel considérable en termes de flexibilité et de réaliser ainsi des recettes supplémentaires. Cette régulation favorisera notamment aussi la numérisation croissante. Les gestionnaires de réseau ne disposeront plus que de certains accès «garantis» aux flexibilités, par exemple en situation d'urgence; sinon, ils devront négocier cet accès avec le détenteur.

Systèmes de mesure: ouverture pour les gros consommateurs, tarifs contrôlés pour les petits consommateurs

La LAPeI révisée prévoit de clarifier les responsabilités et les possibilités de choix dans le domaine des systèmes de mesure. Aujourd'hui, les prix des prestations de mesure fournies par les gestionnaires de réseau sont parfois excessifs et il existe des problèmes de qualité au niveau de la gestion des données. Les gros consommateurs finaux (consommation annuelle d'au moins 100 000 kWh) ainsi que les gros producteurs d'électricité et exploitants de stockage (puissance de raccordement d'au moins 30 kVA) pourront choisir librement leurs prestataires de mesure, de manière à encourager la concurrence et l'efficacité des coûts sur le marché des prestations de mesure. Ces consommateurs finaux, qui représentent environ 55 000 points de mesure et une consommation de courant de 22 milliards de kilowattheures par an, sont particulièrement sensibles aux coûts et à la qualité des données et du service. Le libre choix s'appliquera à la mesure de décompte. En font partie l'exploitation d'une station de mesure et la prestation de mesure. La mesure d'exploitation directement liée à l'exploitation du réseau demeurera toutefois une tâche du gestionnaire de réseau. Les consommateurs finaux, producteurs d'électricité et exploitants de stockage de moindre taille ne pourront pas faire leur choix dans le domaine des systèmes de mesure. Pour eux, le gestionnaire du réseau de distribution local conservera la compétence exclusive dans ce domaine, mais ses tarifs de mesure seront contrôlés par l'EICOM.

Adresse pour l'envoi de questions: Marianne Zünd, responsable de la communication de l'OFEN
058 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch